



Secrétariat Général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
ingénieurs
administratifs,
techniques, ouvriers,
sociaux et de santé,
des bibliothèques et
des musées

Sous-direction
des études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et de
l'action sanitaire et
sociale

Bureau de l'action
sanitaire et sociale

DGRH C1-3
n° 2009- 043 J

Affaire suivie par
Thierry Le Rolland
Tel : 01 55 55 87 81
Fax : 01 55 55 19 10
Courriel
thierry.le-rolland
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 PARIS cedex 13

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le 11 FEV. 2009

La ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents des
universités bénéficiant des responsabilités et
compétences élargies

(cf. liste in fine)

Objet : Politique d'action sociale en faveur des personnels dans les établissements
d'enseignement supérieur.

Par courrier en date du 5 février 2009, je vous annonçais qu'une négociation était
engagée avec le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique
afin que les personnels exerçant dans votre établissement continuent de bénéficier
dans les conditions actuelles des prestations d'action sociale interministérielles.

Je vous informe que le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction
publique a donné son accord pour que les prestations d'action sociale
interministérielles « chèques vacances », « CESU – garde d'enfants 0/3 ans »,
« CESU – garde d'enfants 3/6 ans », « Aide à l'installation des personnels » et « Prêt
mobilité » bénéficient à tous les personnels relevant des universités ayant accédé
au 1^{er} janvier aux responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et
de gestion de ressources humaines.

En outre ces personnels continueront naturellement à être éligibles aux prestations
gérées par le recteur d'académie « prestation repas », « séjours d'enfants »,
« aides aux enfants handicapés », les prêts et les secours, et l'action sociale
d'initiative académique. Je vous précise qu'il est possible, à votre demande, que les
recteurs d'académie continuent d'en assurer la gestion administrative.

Il vous appartiendra d'en assurer le paiement à partir des crédits qui vous ont été
délégués à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir diffuser le plus largement possible ces
informations qui sont, comme vous pouvez le constater, de nature à rassurer
pleinement l'ensemble des personnels de votre établissement.

Le directeur général des ressources humaines



Thierry LE GOFF